

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 20 JANVIER 2016 A 18 heures**  
**SALLE DU TRIOLET A CHOMERAC**

**La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18 heures 20.**

**Présents :**

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-Josée SERRE, Emmanuelle RIOU, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Marie-Françoise LANOOTE, Estelle ALONZO,  
Messieurs Jean Paul CHABAL, Alain SALLIER, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Jean-Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Roland SADY, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Didier TEYSSIER, Jean-Louis CIVAT, Jean-Claude PIZETTE, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Olivier JUGE, Alain LOUCHE.

**Excusés :**

Mesdames Sandrine FAURE (procuration Didier VENTUROLI), Mireille MOUNARD (procuration Emmanuelle RIOU), Isabelle MASSEBEUF (procuration Marie-Dominique ROCHE), Véronique CHAIZE (procuration Michel VALLA), Nathalie MALET TORRES (procuration Laetitia SERRE), Denise NURY (procuration Jean-Pierre JEANNE), Corinne LAFFONT (procuration Jean-Louis CIVAT), Bernadette FORT (procuration Alain LOUCHE),  
Messieurs Noël BOUVERAT (procuration Didier TEYSSIER), Marc TAULEIGNE (procuration Michel GEMO), Pierre FUZIER (procuration Bernard BROTTES), Marc BOLOMEY (procuration Jean-Paul MARCHAL), Franck CALTABIANO (procuration Hervé ROUVIER), Christian MARNAS (procuration Roger RINCK), Barnabé LOUCHE (procuration Marie-Françoise LANOOTE), Max LAFOND (procuration Hélène BAPTISTE), Christian FEROUSSIER (procuration Gérard BROSSE).

**Absents :**

Madame Catherine BONHUMEAU et Monsieur Alain VALLA.

**Secrétaire de séance :** Olivier NAUDOT.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 40

Nombre de votants : 57

*La Présidente présente à l'ensemble des conseillers communautaires ses meilleurs vœux pour leurs familles, leurs proches et aussi des vœux collectifs pour la Communauté d'Agglomération et le territoire pour lequel un travail collectif permet de décupler son attractivité. Des vœux également solidaires, après une année 2015 marquée par des événements dramatiques qui nous engagent à faire encore plus de propositions pour favoriser le vivre ensemble, la solidarité et la fraternité. La Présidente remercie François ARSAC et l'ensemble du Conseil municipal de la commune de Chomérac pour la qualité de l'accueil réservé ce soir au Conseil communautaire et*

*lui cède la parole.*

*François ARSAC s'associant aux vœux de la Présidente, souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires et se réjouit avec l'ensemble du Conseil municipal de la commune de Chomérac d'accueillir la Communauté d'Agglomération en Conseil communautaire. Il informe l'assemblée que 4 délibérations portant sur l'avenir du multi-accueil de Chomérac, projet attendu autant par le personnel de la crèche que par les parents, vont être présentées ce soir et il souhaite remercier la Présidente pour la qualité du travail collectif effectué.*

**Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 25 novembre 2015 :** la Présidente demande si le compte rendu donne lieu à des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 :** la Présidente informe l'Assemblée que son approbation est reportée à la prochaine séance du Conseil Communautaire le 16 mars 2016.

### **Ordre du jour :**

#### **Délibérations :**

- 1) Convention pour un programme de mobilisation foncière forestière avec l'Union régionale des associations départementales des Communes Forestières de Rhône Alpes et la SAFER Rhône Alpes
- 2) Programmation « Cultur&vous » 2016
- 3) Engagement de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans la réponse à l'appel à projets FISAC
- 4) Acquisition foncière et établissement d'une servitude de passage suite aux travaux d'assainissement au Petit Tournon sur la commune de Lyas. Fiche action – OP1 A-4 du contrat de rivière Ouvèze
- 5) Acquisition foncière pour les travaux d'assainissement collectif au quartier Paraud sur la commune de Flaviac – Fiche action OP3 A-2
- 6) Autorisation pour le Département de l'Ardèche à percevoir et reverser les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée au titre de la dotation « solidarité rurale »
- 7) Acquisition d'un terrain sur la commune de Chomérac pour la construction d'un pôle Petite Enfance
- 8) Création d'un pôle Petite Enfance sur la commune de Chomérac – Validation Avant Projet Définitif (APD) et dépôt de permis de construire
- 9) Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle Petite Enfance et les travaux de voirie et de réseaux divers sur la commune de Chomérac
- 10) Procès Verbal de mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence portage de repas à domicile
- 11) Convention de répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Privas
- 12) Convention de participation financière en matière de transport scolaire avec la commune de Saint Julien du Gua
- 13) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction d'un espace Petite Enfance sur la commune de Chomérac
- 14) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement du site du Moulinon

- 15) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité de quatre établissements recevant du public
- 16) Attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2016
- 17) Ajustement de la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale
- 18) Prorogation du délai de remboursement du prêt à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Centrales villageoises Val Eyrieux (SCIC CVVE)
- 19) Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de l'Ardèche
- 20) Modification du tableau des effectifs
- 21) Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

### **1) Convention pour un programme de mobilisation foncière forestière avec l'Union régionale des associations départementales des Communes Forestières de Rhône Alpes et la SAFER Rhône Alpes**

#### **Rapporteur : Annick RYBUS**

Le projet SYMBIOSE élaboré à l'échelle de la région Rhône-Alpes par l'Union Régionale des associations départementales de Communes Forestières de Rhône Alpes, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Rhône Alpes (SAFER) et 12 autres partenaires (ONF, COFORET, Chambres d'agriculture ...) a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) DYNAMIC Bois géré par l'ADEME.

Par délibération du 16 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a approuvé sa participation comme territoire pilote au programme de mobilisation foncière forestière porté dans ce cadre par l'Union Régionale des associations départementales de Communes Forestières de Rhône Alpes et la SAFER Rhône Alpes dans la limite de 12 960 € TTC.

L'objet de la convention ci annexée est de définir les modalités techniques et financières des missions confiées par la Communauté d'Agglomération à la SAFER Rhône Alpes et à l'Union Régionale des associations départementales des Communes Forestières de Rhône Alpes :

- état des lieux du potentiel foncier appréhendable par les collectivités,
- maîtrise de ces fonciers,
- valorisation des fonciers appréhendés.

A l'issue du diagnostic, l'objectif sera de définir 3 à 4 massifs forestiers présentant à la fois un bon potentiel de mobilisation foncière et des enjeux sylvicoles, et situés sur le territoire de communes volontaires pour porter cette action foncière.

L'enjeu est :

- de restructurer les massifs forestiers publics ou privés,
- d'assurer une maîtrise foncière pour des projets de desserte ou de zones à enjeux environnementaux,
- d'accroître la surface de forêts gérées.

Une fois le foncier appréhendé par les collectivités, ces forêts en déshérence bénéficieront d'une gestion durable apportée soit :

- par le régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts si le foncier reste propriété d'une collectivité,
- par le biais de ventes ou d'échanges, par la confortation des exploitations privées, présentant

des garanties de gestion durable.

Le budget global est de 28 150 euros HT, soit 33 780 euros TTC. Dans le cadre de l'AMI DYNAMIC Bois de l'ADEME, une subvention à hauteur de 23 351 euros a été allouée, soit un reste à charge pour la Communauté d'Agglomération de 10 429 € TTC.

La présente convention s'appliquera sur une durée de 3 ans pour la Communauté d'Agglomération. En effet, compte-tenu du temps nécessaire à la réalisation d'un projet foncier, le programme de mobilisation foncière s'inscrit sur la période de 3 ans de l'AMI de l'ADEME.

Il est précisé qu'un comité de pilotage spécifique au suivi de ce programme de mobilisation du foncier forestier en déshérence sera constitué.

Il est souligné que l'implication de la Communauté d'Agglomération ouvre également un accès aux communes au service d'information en ligne Vigifoncier développé par la Safer.

Ce service d'information en ligne permet :

- de connaître au plus vite les projets de vente de biens,
- de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières.

Un partenariat avec le Géoportail GéoArdèche du Syndicat mixte des Inforoutes est en cours de définition. Ce partenariat permettra une synergie des moyens, un enrichissement de nos bases de données et une optimisation des outils informatiques.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2015-02-296 du Conseil communautaire en date du 18 février 2015 fixant la stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération,
- Vu la délibération n° 05-27-358 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2015 portant définition des intérêts communautaires de la compétence développement économique,
- Vu la délibération n° 09-16-433 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2015 portant valorisation des parcelles forestières participation au projet SYMBIOSE et adhésion à l'association forestières de l'Ardèche,
- Vu la convention de financement n°1541C0476 en date 30 novembre 2015 entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie à l'Union Régionales des associations des communes forestières Rhône Alpes, mandataire de tous les partenaires, pour le projet SYMBIOSE.
- Considérant l'intérêt communautaire de la compétence développement économique « *Soutien à la valorisation de la forêt et de la filière bois* »,
- Considérant la nécessité d'adopter une convention qui fixe les modalités techniques et financières pour la réalisation du programme de mobilisation foncière forestière dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) DYNAMIC Bois.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention pour un programme de mobilisation foncière forestière, ci annexée, à conclure avec la SAFER Rhône Alpes et l'Union Régionales des associations des communes forestières Rhône Alpes pour un montant de 10 429 € TTC sur 3 ans.
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention pour un programme de mobilisation foncière forestière.

Arrivée de Michel VALLA à 18h25 porteur de 2 procureurs :

- Franck CALTABIANO donnant procuration à Hervé ROUVIER
- Denise NURY donnant procuration à Jean-Pierre JEANNE

Le nombre des membres présents est de 40.

Le nombre des membres votants est de 57.

## 2) Programmation « Cultur&vous » 2016

### Rapporteur : Gérard BROSSE

Conformément aux orientations de la politique culturelle adoptée par le Conseil Communautaire le 25 novembre dernier, il convient d'établir la programmation « *Cultur&Vous* ».

Cette saison culturelle a pour but de proposer diverses manifestations, notamment des spectacles, expositions, conférences ou des actions de culture scientifique au sein des communes, de septembre à mai.

Comme pour les deux années précédentes, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche peut déposer un dossier de demande de subvention au CDDRA pour l'organisation de cette programmation via l'appel à projet : « *soutenir une action culturelle territorialisée, à l'échelle des intercommunalités* ». Cette sollicitation se fait sur une année civile, il faut donc, dès à présent, adopter le budget de « *Cultur&Vous* » pour l'année 2016, correspondant au 2ème semestre de la programmation de la saison 2015-2016 et au premier de la saison 2016-2017.

Le budget de la programmation « *Cultur&Vous* » pour l'année civile 2016 serait identique à celui de l'année 2015 :

<b>Dépenses (TTC)</b>		<b>Recettes</b>	
Contrat de prestations artistes + frais Sacem/Sacd	17 546,00 €	Subvention CDDRA (25%)	5 000,00 €
Communication	2 454,00 €	Autofinancement	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>

Au vu des lieux d'accueil éclectiques de la programmation « *Cultur&Vous* », qui s'adapte aux sites disponibles dans les communes, il est proposé de modifier la politique tarifaire.

Actuellement, les mêmes tarifs sont appliqués à l'ensemble des spectacles.

Il est proposé de :

- conserver la politique tarifaire actuelle pour les spectacles en salle, à savoir 8€ en plein tarif, 5€ pour les tarifs réduits (demandeurs d'emplois et moins de 18 ans), gratuit pour les – de 12 ans,
- appliquer le tarif réduit également pour les étudiants,
- proposer une tarification au tarif réduit pour les représentations ayant lieu à l'extérieur en raison des conditions d'accueil du public moins confortables qu'en intérieur, avec une gratuité pour le public remplissant les conditions du tarif réduit habituel.

Jacques MERCHAT porte à la connaissance de l'Assemblée la réponse du Conseil Régional au courrier du CDDRA, de décembre 2015, sollicitant l'autorisation à titre dérogatoire, comme chaque année, d'engager des dépenses pour subventionner des manifestations avant que ne se tienne la Commission permanente du Conseil

Régional. Cette réponse, peu satisfaisante selon lui, stipule que cette mesure dérogatoire relève exclusivement de la Commission Permanente, d'une part, et que d'autre part, l'existence de ces dérogations sera réétudiée prochainement.

Michel VALLA reconnaissant l'intérêt de cette initiative permettant de proposer des spectacles de qualité auprès des communes, souhaite avoir un retour chiffré sur l'impact de cette programmation.

Gérard BROSSE indique que sur l'année 2015, 22 représentations ont été données sur notre territoire et rappelle que le 2ème semestre de la programmation de la saison 2015-2016 est bouclé.

Marie-Dominique ROCHE demande si la Fête de la Science fait partie de cette programmation.

Gérard BROSSE indique que 3 hameaux des Sciences ont été programmés sur les communes de Chomérac, St Priest et Les Ollières sur Eyrieux.

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-11-25/468 en date du 25/11/2015 portant sur les orientations de la politique culturelle et sportive.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le budget prévisionnel de la programmation « Cultur&Vous » d'un montant de 20 000 € pour l'année 2016 ;
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention du CDDRA Centre Ardèche via l'appel à projet « Soutenir une action culturelle territorialisée, à l'échelle des intercommunalités » concernant la programmation « Cultur&Vous » pour un montant de 5 000 € ;
- **Approuve** la politique tarifaire proposée, à savoir :
  - Pour les spectacles à l'intérieur :
    - plein tarif : 8 €
    - tarif réduit (demandeurs d'emplois, étudiants, - de 18 ans sur justificatifs) : 5 €
    - gratuit : pour les moins de 12 ans
  - Pour les spectacles à l'extérieur :
    - plein tarif : 5 €
    - gratuit : pour les demandeurs d'emplois, étudiants, - de 18 ans, sur justificatifs
- **Autorise** la Présidente à signer l'ensemble des contrats correspondant au budget présenté ainsi que les conventions de partenariat avec les communes pour organiser l'accueil de la programmation, selon modèle-type ci annexé qui pourra donner lieu à des adaptations mineures selon les caractéristiques organisationnelles de chaque spectacle.

**Arrivée de Nathalie MALET-TORRES à 18h40 portant le nombre des membres présents à 41 (Nathalie MALET-TORRES avait donné procuration à Laetitia SERRE).**

**Le nombre des membres votants est de 57.**

### **3) Engagement de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans la réponse à l'appel à projets FISAC**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Le soutien aux activités artisanales et commerciales constitue un des axes importants de la politique de développement économique de l'Agglomération, telle que définie par la délibération du Conseil communautaire du 18 février 2015. La Communauté d'Agglomération souhaite en effet accompagner les actions en faveur des activités commerciales et artisanales de proximité afin de répondre le plus justement possible aux besoins des populations locales.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération est particulièrement attentive aux nouvelles modalités d'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), fixées par la loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises du 18 juin 2014, qui prévoit le passage d'une logique de guichet à une logique d'appel à projets.

La Communauté d'Agglomération souhaite donc participer à l'appel à projets dont le règlement a été diffusé le 28 mai 2015 par le secrétariat d'État au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire.

Les objectifs de cet appel à projets sont de promouvoir une offre de proximité, de préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et de favoriser la redynamisation des territoires.

Les priorités thématiques de cet appel à projet définies par la DIRECCTE sont :

- La modernisation, la création et l'attractivité des derniers commerces et des commerces multiservices en zones rurales,
- La modernisation et la diversification des stations-services, qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant individuel ou par une commune,
- L'accessibilité des commerces à tous les publics.

La totalité de l'opération devra être réalisée dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution.

Il est proposé de s'associer avec les autres intercommunalités du centre Ardèche (Communautés de communes du Pays de Lamastre, de Val'Eyrieux et du Pays de Vernoux ) pour répondre à cet appel à projets et de mandater le syndicat mixte Centre Ardèche (ex Eyrieux Ouvèze Vernoux) pour porter la candidature du territoire.

Il est précisé que la candidature du centre Ardèche est co-construite par l'ensemble des intercommunalités concernées et des partenaires que sont la Chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat, le site de proximité, le Conseil Départemental et la DIRECCTE.

Il est rappelé enfin que l'aide totale attribuée par le FISAC ne peut excéder 400 000€.

*Michel VALLA rappelle que le FISAC est connu depuis de nombreuses années et regrette que l'enveloppe de l'aide totale attribuée soit plus modeste que par le passé car beaucoup de communes sont concernées et la répartition sera donc moindre.*

*Didier TEYSSIER indique qu'il s'agit en l'espèce de répondre à un appel à projet sans être garanti d'être retenu.*

*Nathalie MALET-TORRES rappelle l'importance pour notre territoire de porter des projets à échelle humaine et que les porteurs de projets comptent sur cette attribution même modeste.*

- Vu la loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises du 18 juin 2014,
- Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015,
- Vu l'article L.750-1-1 du code de commerce,

- Vu l'appel à projets FISAC édition 2015,
- Vu les statuts du syndicat mixte Centre Ardèche (ex Eyrieux Ouvèze Vernoux),
- Vu l'avis rendu par le comité syndical du syndicat mixte Centre Ardèche (ex Eyrieux Ouvèze Vernoux), réuni 14 décembre 2015.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de participer à l'appel à projets FISAC édition 2015
- **Désigne** le syndicat mixte Centre Ardèche (ex Eyrieux Ouvèze Vernoux) comme maître d'ouvrage de la candidature du centre Ardèche ;

**4) Acquisition foncière et établissement d'une servitude de passage suite aux travaux d'assainissement au Petit Tournon sur la commune de Lyas. Fiche action – OP1 A-4 du contrat de rivière Ouvèze**

**Rapporteur : François VEYREINC**

Il est rappelé qu'en juillet 2011, d'importants travaux de collecte et de transfert ont été entrepris au hameau de Villeneuve (Coux) et au quartier du Petit Tournon (Lyas) permettant le raccordement d'une centaine d'habitations au réseau d'assainissement collectif. Ces travaux ont été entrepris dans le cadre du contrat de rivière Ouvèze, par le Syndicat Ouvèze Vive, pour son compte et celui des communes de Lyas et de Coux.

Le raccordement à la station d'épuration de Privas d'une grande partie du quartier du Petit Tournon et du hameau de Villeneuve, a nécessité l'établissement d'un dispositif de refoulement des eaux usées (station de pompage des effluents par aéroéjecteur) sur une partie de la parcelle initialement cadastrée E 245. Après modification parcellaire, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche doit acquérir la parcelle E 500 d'une superficie de 193 m<sup>2</sup> pour un montant de 350 €, appartenant à Madame Sylviane BLANC, épouse VALSECCHI Bruno. L'implantation de ce poste de refoulement, l'aménagement de sa piste d'accès et la création d'un réseau de refoulement à faible profondeur nécessite de disposer également de la maîtrise foncière des parcelles E 244 et E 365 (surfaces totales de 420 m<sup>2</sup> et 428 m<sup>2</sup>) acquises par la commune de Lyas dans le cadre de ce programme de travaux. Il a été convenu initialement de racheter ces parcelles à la commune pour un montant de 1400 € afin de faciliter l'entretien des réseaux et des voies d'accès au poste de refoulement. Cette acquisition permettra aussi à Monsieur et Madame VALSECCHI Bruno de disposer également avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, d'une servitude de passage sur les parcelles E 244 et E 90 (déjà propriété CAPCA) pour rejoindre le chemin communal « des Rivières ».

- Vu le document d'arpentage signé entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Madame Sylviane VALSECCHI,
- Vu la modification du parcellaire cadastral publiée par la Direction Générale des Finances Publiques concernant le terrain de Madame Sylviane VALSECCHI,
- Considérant l'établissement du poste de refoulement sur la parcelle nouvellement cadastrée E 500 d'une superficie de 193 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Sylviane VALSECCHI,
- Considérant la nécessité d'acquérir cette parcelle E 500 pour un montant de 350 € (hors frais de notaire, d'enregistrement,...)
- Considérant la mise en place d'un poste de refoulement, l'aménagement de sa piste d'accès sur la parcelle E 244 (superficie : 420 m<sup>2</sup>) et la création d'un réseau de refoulement à faible profondeur sur la parcelle E 365 (superficie : 428 m<sup>2</sup>), appartenant à la commune de Lyas,



- Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles E 244 et la parcelle E 365 pour un montant de 1400 € (hors frais de notaire, d'enregistrement,...),
- Considérant la nécessité d'établir pour Monsieur et Madame VALSECCHI Bruno une servitude de passage sur la parcelle E 244 mais également sur la parcelle E 90 appartenant à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'acquisition à Madame Sylviane VALSECCHI de la parcelle E 500 d'une superficie de 193 m<sup>2</sup> pour un montant de 350 € (hors frais de notaire, d'enregistrement,...)
- **Approuve** l'acquisition à la commune de Lyas des parcelles E 244 et E 365 d'une superficie respective de 420 m<sup>2</sup> et 428 m<sup>2</sup> pour un montant de 1400 € (hors frais de notaire, d'enregistrement,...) sous réserve de la décision du conseil municipal de Lyas,
- **Approuve** l'établissement d'une servitude de passage pour Monsieur et Madame VALSECCHI Bruno sur les parcelles E 244 et E 90,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces ventes.

**5) Acquisition foncière pour les travaux d'assainissement collectif au quartier Paraud sur la commune de Flaviac – Fiche action OP3 A-2**

**Rapporteur : François VEYREINC**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a entrepris depuis 2014 des travaux d'assainissement collectif des quartiers Paraud- Paradis sur la commune de Flaviac. Cette opération permettra la création d'un réseau de transfert et de collecte des eaux usées nécessitant la mise en place d'un dispositif de refoulement afin de permettre le raccordement d'une vingtaine d'habitations sur le secteur de Paraud.

La parcelle AM 107 (nouvellement cadastrée AM 272 et AM 273) d'une contenance de 1 815 m<sup>2</sup> située au lieu dit « Paraud » est appropriée pour l'implantation d'un poste de relèvement des eaux usées. Seule la parcelle AM 272 de 31 m<sup>2</sup> est nécessaire pour l'installation de cet ouvrage. Monsieur MONTEIL est disposé de vendre cette parcelle au prix de 350 euros (hors frais de notaire, d'enregistrement,...). Un document d'arpentage a déjà été signé entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le propriétaire.

En outre pour pouvoir accéder à notre nouvel équipement depuis la voie communale, à des fins d'entretien et d'exploitation, il a été établi un plan de servitude avec le propriétaire sur une emprise de 3 mètres au nord des parcelles cadastrées AM 104 et AM 273.

- Vu le document d'arpentage signé entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le propriétaire,
- Vu le plan de servitude signé entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le propriétaire,
- Considérant le déroulement des travaux d'assainissement collectif sur la commune de Flaviac, en vu du raccordement du quartier « Paraud au réseau d'assainissement collectif »,
- Considérant la nécessité de mettre en place un poste de relèvement des eaux usées,
- Considérant qu'une partie de la parcelle de terrain AM 107, nouvellement cadastrée AM 272 d'une superficie de 31m<sup>2</sup> située quartier Paraud sur la commune de Flaviac est appropriée pour l'installation d'un poste de relèvement,

- Considérant les modalités de vente convenues entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Monsieur MONTEIL,
- Considérant la signature préalable d'un document d'arpentage,
- Considérant la signature préalable du plan de servitude,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend** acte de la signature du document d'arpentage et du plan de servitude,
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AM 272 d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> située quartier Paraud sur la commune de FLAVIAC, pour un montant de 350 euros (hors frais de notaire, d'enregistrement,...),
- **Approuve** l'établissement d'une servitude de passage à titre gracieux sur le nord des parcelles AM 104 et AM 273, quartier Paraud, sur la commune de FLAVIAC,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette vente et à l'établissement de la servitude de passage.

**6) Autorisation pour le Département de l'Ardèche à percevoir et reverser les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée au titre de la dotation « solidarité rurale »**

**Rapporteur : Gilles QUATREMERÉ**

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le conseil d'administration a décidé par délibération N° 2012-36 du 25 octobre 2012 d'attribuer des aides au titre de la solidarité financière aux communes rurales. Le conseil d'administration a autorisé, par délibération N°2013-368 du 23 octobre 2013, le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à signer un accord cadre avec le département de l'Ardèche ainsi que les conventions relatives au cofinancement des opérations concourant aux objectifs du SDAGE engagées par les maîtres d'ouvrage locaux, au cofinancement des opérations d'assainissement et de l'enveloppe de solidarité rurale.

En conséquence, les opérations sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement des communes du périmètre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche bénéficieront d'une part, d'un financement direct de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des aides classiques et d'autre part, d'aides de nature particulière au titre de la « solidarité rurale » liées à l'accord cadre qui transiteront par le Conseil Départemental au titre de la « solidarité rurale ».

Ces subventions au titre de la solidarité rurale concerneront les opérations qui se dérouleront sur toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

- Vu l'accord - cadre signé entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides du 10ème programme N°2012-19 du 25 octobre 2012,
- Vu le décret N°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,
- Vu le 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant que l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche intègrent le cadre du décret définissant les communes rurales,

- Considérant que le Conseil Départemental de l'Ardèche pourra percevoir des fonds de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de la solidarité rurale pour les opérations de travaux de réseaux et de stations d'épuration qui se dérouleront sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient d'autoriser le Conseil Départemental de l'Ardèche à percevoir les subventions pour son compte et à les reverser à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dans le cadre du 10ème programme,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Conseil Départemental de l'Ardèche à percevoir les subventions correspondant à la dotation « solidarité rurale » afférente au 10ème programme de l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération.

**7) Acquisition d'un terrain sur la commune de Chomérac pour la construction d'un pôle Petite Enfance**

*La Présidente, en introduction des 3 délibérations portant sur le projet de construction du Pôle Petite Enfance sur la commune de Chomérac, se déclare satisfaite de la collaboration opérée par tous les partenaires pour mener à bien ce projet.*

**Rapporteur : Hélène BAPTISTE** qui en préambule au vote des 3 délibérations souligne qu'une nouvelle étape importante est franchie par la Communauté d'Agglomération autour de la compétence Petite Enfance. En effet, après la construction de la structure multi-accueil ARC EN CIEL sur la commune de Le Pouzin, les travaux sur la commune de Privas auprès du multi-accueil MARMOBILES et la rénovation globale du multi-accueil CRESCENDO, la Communauté d'Agglomération porte un nouveau projet de qualité sur la commune de Chomérac, démontrant ainsi sa politique volontariste autour de la Petite Enfance, avec un maillage du territoire par la gestion de 6 multi-accueil gérés en direct, 3 structures associatives tout en créant une complémentarité entre l'accueil collectif et l'accueil individuel. Le guichet unique, existant sur la vallée de l'Ouvèze et de la Payre et en construction sur la vallée de l'Eyrieux y compris la basse vallée, a toute sa place et un rôle très important à jouer auprès des familles.

*Elle indique que la construction du pôle Petite Enfance à Chomérac permettra au Relais Assistantes Maternelles (RAM) et à la crèche d'avoir enfin des locaux plus adaptés, contribuant par la création d'un service de qualité de permettre un meilleur accueil des enfants et des familles, tout en apportant des conditions de travail plus fonctionnelles pour les professionnels et, à terme, d'accroître le nombre de places d'accueil.*

**Concernant la délibération n°7** portant sur l'acquisition du terrain, Hélène BAPTISTE indique que celui-ci est situé au lieu-dit La Vialatte, à proximité de nouvelles habitations construites par Ardèche Habitat ainsi que de la Maison des Jeunes ce qui permettra de développer une dynamique autour de ce quartier. Elle précise l'importance de procéder à l'acquisition du terrain afin d'être dans une logique d'implantation d'un bâtiment sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération et rappelle que la cession à l'euro symbolique est une pratique courante.

**Concernant la délibération n°8** portant sur l'approbation de l'avant-projet définitif et le dépôt du permis de construire, elle souligne l'importance de réunir dans un même lieu le multi-accueil et le RAM afin de développer de meilleures conditions d'accueil des enfants, des familles et des assistantes maternelles. Un tel regroupement de services en mutualisant les locaux permet de créer de bonnes dynamiques de projets et d'échanges entre les différents professionnels travaillant autour de l'enfance. Elle précise que le projet, à terme, est de passer de 12 à 18 places d'accueil.

Hélène BAPTISTE rappelle que le projet a été mené en concertation avec la SARL TAM TAM Architecture environnement, en qualité de maître d'œuvre, la commune de Chomérac et l'ensemble du personnel de la crèche et du RAM avec l'objectif d'une ouverture de la nouvelle structure à la rentrée scolaire 2017. Elle précise que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 930 788.50 € HT et sera présenté en détail dans la **délibération n°13** portant sur la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont le taux de financement est de 35% avec un plafond de subvention de 300 000 €.

**Concernant la délibération n°9** portant sur les travaux de voirie et de réseaux, Hélène BAPTISTE précise que ces travaux relevant de la compétence de la commune de Chomérac, les deux collectivités se sont accordées pour qu'ils soient réalisés par le biais d'une opération commune, la maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté d'Agglomération. L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est de 747 000 € HT dont 75 000 € HT pour les travaux de voirie et réseaux divers qui seront pris en charge par la commune de Chomérac.

Nathalie MALET-TORRES demande si le dossier de permis de construire est finalisé, si des évolutions ont été apportées par rapport au projet initial et notamment en matière énergétique.

Laetitia SERRE indique que le permis de construire sera prochainement déposé et qu'il a été tenu compte du développement durable avec l'étude d'installation de panneaux photovoltaïques. Elle rappelle que des subventions étaient déjà acquises avec le précédent projet et que des prorogations ont été sollicitées. Elle souligne l'importance d'aboutir sur ce dossier qui sera créateur d'emplois dans le secteur du BTP sur notre territoire.

Emmanuelle RIOU souhaite des informations complémentaires concernant le lot n°11 des panneaux photovoltaïques et notamment si la SCIC SAS Centrales Villageoises pourra candidater.

Hélène BAPTISTE indique que la proposition d'installation de panneaux photovoltaïques émane de la commune de Chomérac et qu'à ce jour il est nécessaire de savoir quels financements peuvent être espérés, étant dans un avant-projet définitif et que les marchés ne sont pas lancés. Elle confirme que la SCIC SAS Centrales Villageoises pourra candidater si elle le souhaite.

François ARSAC rappelle que le terrain a été évalué à 79 000 € par France Domaine et que le choix du Conseil municipal a été de tout mettre en œuvre pour la création du multi-accueil afin de permettre un accueil de qualité pour les enfants et les familles. Il souligne que la configuration des locaux de la crèche actuelle engage, par ailleurs, fortement la responsabilité du Maire en cas d'accident. Il indique que dans un souci des deniers des contribuables, il a fait cette proposition d'installation des panneaux photovoltaïques et regrette que ne soit proposé qu'une installation de panneaux sur 63 m<sup>2</sup> alors que le toit fait 300 m<sup>2</sup> et espère que le projet va évoluer afin d'améliorer le rendement.

Le projet de construction d'un pôle petite enfance sur la commune de Chomérac vise à réunir dans les mêmes locaux le multi-accueil « Les Coccinelles » et le relais d'assistantes maternelles « Les Coccinelles » gérés par la Communauté d'Agglomération.

Ce projet fait suite, d'une part, au diagnostic de territoire réalisé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, et, d'autre part, au contrôle effectué en 2011 par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Ardèche, qui ont fait ressortir le caractère exigü des locaux du relais d'assistantes maternelles ainsi que l'inadéquation et l'insuffisance des locaux du multi-accueil.

Afin de réaliser le projet, la commune de Chomérac propose de vendre un terrain, pour l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12, L2121-29, L2241-1 et L5211-1.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1, L1211-1, L2211-1, L2221-1 et L3211-14.
- Vu l'avis du service France DOMAINE n°2015/066/V602 en date du 04 janvier 2016.
- Considérant qu'une collectivité peut vendre, à titre onéreux, les biens immobiliers appartenant à son domaine privé.
- Considérant que les réserves foncières font partie des biens immobiliers du domaine privé des collectivités.
- Considérant que la commune de Chomérac est propriétaire d'un terrain nu (réserve foncière).
- Considérant que lorsqu'une commune de plus de 2 000 habitants vend un bien immobilier appartenant à son domaine privé, ladite vente donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service de l'Etat « France DOMAINE ».
- Considérant que la population de la commune de Chomérac est supérieure à 2 000 habitants.
- Considérant que France DOMAINE, dans son avis du 04 janvier 2016, fixe la valeur vénale du terrain à 79 300€.
- Considérant que la commune de Chomérac n'est pas tenue de suivre ledit avis.
- Considérant qu'une collectivité peut vendre un bien immobilier appartenant à son domaine privé soit à un prix inférieur à sa valeur vénale, soit pour l'euro symbolique, dès lors qu'il existe des contreparties « suffisantes » (Conseil d'Etat, 15 mai 2012, décision n°351416).
- Considérant que la vente du terrain par la commune de Chomérac, pour l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération permettra à cette dernière de réaliser le pôle petite enfance.
- Considérant que ledit pôle constitue un équipement d'intérêt général qui, une fois réalisé, intégrera le domaine public communautaire.
- Considérant que, nonobstant la perte d'une recette pour la commune de Chomérac dans le cadre de cette vente, les habitants de la commune bénéficieront, en contrepartie, de l'accès au pôle petite enfance.
- Considérant que, en l'espèce, les contreparties « suffisantes » sont identiques à celles de l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mai 2012.
- Considérant que la commune de Chomérac délibère, le 25 janvier 2016, sur la vente dudit terrain, pour l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'acquisition de gré à gré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, moyennant l'euro symbolique, d'une partie de parcelle de terrain nu cadastré ZI 979 d'une contenance totale de 1ha 59a 88ca et d'une superficie cédée de 991m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La vialatte » sur la commune de Chomérac, et appartenant à cette dernière, pour la construction d'un pôle Petite Enfance.
- **Autorise** la Présidente à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document se rapportant à ladite acquisition.
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acquisition (impôts et taxes, frais et débours, et rémunération du notaire) par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- **Approuve** la prise en charge des frais de bornage par la commune de Chomérac.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal 2016.

## **8) Création d'un pôle Petite Enfance sur la commune de Chomérac – Validation Avant Projet Définitif (APD) et dépôt de permis de construire**

**Rapporteur : Hélène BAPTISTE**

Considérant que, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, un marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un pôle petite enfance sur la commune de Chomérac a été conclu le 30 décembre 2013 avec la SARL TAM TAM Architecture environnement, mandataire du groupement ;

Considérant que l'article 8-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché stipule que : « *Le forfait initial devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux* ». Le forfait définitif correspond à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération ;

Considérant que la SARL TAM TAM Architecture environnement, en qualité de maître d'œuvre, a établi l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 747 000,00 euros HT dans son APD du 6 janvier 2016 ;

Considérant qu'il convient que la Communauté d'agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD ;

Considérant que cette construction est soumise à des autorisations d'urbanisme. En effet, conformément à l'article R 423-1 du code de l'urbanisme : « *Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

*Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux;[...] ».* ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser Madame la Présidente à déposer le permis de construire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-1 ;
- Vu l'avant-projet définitif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avant-projet définitif, annexé à la présente délibération, présenté le 6 janvier 2016 par la SARL TAM TAM Architecture environnement, titulaire mandataire du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle petite enfance sur la commune de Chomérac ;
- **Autorise** Madame la Présidente à déposer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

## **9) Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle Petite Enfance et les travaux de voirie et de réseaux divers sur la commune de Chomérac**

**Rapporteur : Hélène BAPTISTE**

La Communauté d'Agglomération souhaite, en 2016, construire un pôle petite enfance sur la commune de Chomérac afin de réunir dans les mêmes locaux le multi-accueil « Les Coccinelles » ainsi que le relais assistantes maternelles « Les Coccinelles », ces deux structures étant placées sous la gestion directe de la Communauté d'Agglomération.

L'acquisition d'un terrain auprès de la commune de Chomérac par la Communauté d'Agglomération est actuellement en cours.

L'accès au terrain nécessite des travaux de voirie et réseaux divers.

La construction du pôle petite enfance relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération et les travaux de voirie et réseaux divers relevant de la compétence de la commune de Chomérac, les deux collectivités s'accordent sur le fait que les travaux de voirie et réseaux divers soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à la Communauté d'Agglomération.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics ainsi que la mise en œuvre du programme. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains mais aussi une meilleure maîtrise des délais.

- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 II.
- Considérant que l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée stipule que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».
- Considérant le projet, annexé à la présente délibération, de convention à conclure avec la commune de Chomérac relatif à la co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle petite enfance et les travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Chomérac.
- Considérant que, dans le cadre de ladite convention, la Communauté d'Agglomérations est le maître d'ouvrage unique de l'opération.
- Considérant que l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 747 000€ HT dont 75 000€ HT pour les travaux de voirie et réseaux divers.
- Considérant que, après la remise des ouvrages de voirie et réseaux divers à la commune de Chomérac, cette dernière rembourse la Communauté d'Agglomération du montant total TTC des dépenses réelles relatives aux travaux de voirie et réseaux divers déduction faite de l'avance versée par la commune de Chomérac, du FCTVA et de la DETR (sous réserve de l'attribution de la DETR à la Communauté d'Agglomération, et dans la limite de la part de la DETR correspondant aux travaux de voirie et réseaux divers).
- Considérant que la commune de Chomérac délibère, le 25 janvier 2016, sur ladite convention.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention à conclure avec la commune de Chomérac, annexée à la présente délibération, relative à la co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle petite enfance et les travaux de voirie et réseaux divers sur la commune de Chomérac.
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention.

## 10) Procès-Verbal de mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence portage de repas à domicile

**Rapporteur : Laetitia SERRE en l'absence de Bernadette FORT :** *La Présidente précise que la délibération remise sur table a fait l'objet d'une légère modification portant sur des calculs de m<sup>2</sup> car lors de l'envoi du dossier du Conseil communautaire aux Conseillers, les services n'avaient pas été destinataires du procès-verbal de mise à disposition.*

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier le portage de repas à domicile, selon le libellé suivant : « mise en place, soutien, gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Les biens mobiliers utilisés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Privas pour l'exercice de la compétence portage des repas à domicile sont mis à disposition du CIAS depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En ce qui concerne les biens immobiliers, dans la mesure où ceux-ci appartiennent à la commune, la mise à disposition se fait au profit de la Communauté d'agglomération.

Il s'agit :

- d'une salle de bureau de 20 m<sup>2</sup> située au 1<sup>er</sup> étage du CCAS, 8 Boulevard de l'Europe Unie ;
- d'une salle de 35 m<sup>2</sup> comprenant le laboratoire et la chambre froide située au sous-sol du CCAS, 8 boulevard de l'Europe Unie ;
- d'un parking extérieur fermé situé rue Serre du Serret, d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup>.

Le transfert des biens immeubles sera formalisé par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre la ville et la Communauté d'agglomération. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Aux termes de l'article L1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

L'article L1321-3 du CGCT prévoit enfin que la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans l'hypothèse où ceux-ci ne sont plus utiles à l'exercice de la compétence transférée.



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211- 4-1 I et L1321-1 à L1321-4,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame la Présidente à signer avec la ville de Privas le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence portage de repas à domicile.

**11) Convention de répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la commune de Privas**

**Rapporteur : Laetitia SERRE en l'absence de Bernadette FORT**

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier le portage de repas à domicile, selon le libellé suivant : « mise en place, soutien, gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Privas a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche les locaux abritant le service de portage de repas à domicile.

Le service de portage de repas à domicile est intégré à un bâtiment communal plus vaste et partage des installations techniques avec le Centre Communal d'Action Sociale de Privas. Il y a donc lieu de déterminer la répartition des charges générées par ces installations techniques.

L'évaluation des coûts s'opère sur la base des dépenses réalisées en année pleine (n-1), avec une clé de répartition déterminée soit au prorata de l'usage effectif des locaux, soit au prorata des surfaces utilisées. La répartition proposée est ainsi la suivante :

- électricité : 40% de la facture (cf. présence d'une chambre froide et recharge des groupes frigorifiques des véhicules).
- eau/assainissement : 40% de la facture (cf. nettoyage de la chambre froide et des caisses frigorifiques).
- gaz : 5% de la facture (au prorata des surfaces utilisées).

La convention de répartition des charges ci-après annexée est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur et se renouvelle tacitement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1321-1,
- Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 24 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n°2016-01-20/10 du 20 janvier 2016 autorisant la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Privas des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence portage de repas à domicile à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de convention à passer avec la Commune de Privas relative à la répartition des charges sur l'ensemble immobilier sis 8 avenue de l'Europe Unie à Privas,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

**12) Convention de participation financière en matière de transport scolaire avec la commune de Saint Julien du Gua**

**Rapporteur : Yann VIVAT**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dans le cadre de sa compétence relative au transport scolaire, a passé avec la société « Les Cars de l'Eyrieux » un marché public d'exploitation afin de desservir notamment la ligne « Saint-Julien du Gua circuit des hameaux ».

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école primaire de Saint-Julien du Gua, la commune sollicite une modification de ce service de transport scolaire avec la mise en place d'une seconde boucle.

Cette demande de modification n'est pas recevable au regard du règlement départemental des transports scolaires, qui est appliqué par la Communauté d'agglomération conformément aux dispositions de la convention de délégation de compétence conclue avec le Département. Ce règlement dispose en effet que les élèves de moins de 5 ans « sont admis dans les services scolaires dans la limite des places disponibles... » ; or, en l'espèce, la présence d'élèves de moins de 5 ans entraînerait une surcharge sur ladite ligne.

Il est toutefois proposé de donner une suite favorable à cette demande, dans la mesure où la commune de Saint-Julien du Gua a confirmé son accord pour rembourser intégralement le coût supplémentaire lié à la mise en place de la seconde boucle.

La convention ci-après annexée a pour objet de définir les conditions de cette prise en charge, étant précisé que la participation de la commune est calculée sur la base du coût kilométrique effectué, soit un montant de 467 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 5 juillet 2016.

*Yann VIVAT précise l'importance de cette délibération afin qu'un traitement égalitaire soit respecté pour toutes les communes.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5216-5-2° ;

- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu le code des transports, notamment l'article L. 3111-9 ;
- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 213-11 ;
- Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire conclue entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Département de l'Ardèche ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de convention de participation financière en matière de transport scolaire ci-annexée, à passer avec la commune de Saint-Julien du Gua,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

**13) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la construction d'un espace Petite Enfance sur la commune de Chomérac**

**Rapporteur : Hélène BAPTISTE**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet de financer, au titre des catégories d'opérations prioritaires, les constructions neuves de structure d'accueil de la petite enfance. Le taux de financement est de 35% avec un plafond de subvention de 300 000 €.

La Communauté d'agglomération souhaite procéder en 2016 à la construction d'un pôle petite enfance sur la commune de Chomérac. Cette opération a notamment comme perspective de réunir dans les mêmes locaux la structure multi-accueil « Les Coccinelles », et le relais assistantes maternelles « Les Coccinelles », ces deux équipements étant gérés en régie directe communautaire.

Il convient de préciser que la construction de la crèche s'accompagnerait du développement de sa capacité d'accueil avec la création de six places supplémentaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 930 788.50 euros HT.

Sur ces bases, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

OBJET	COÛT HT €	FINANCEURS SOLLICITES	FINANCEMENTS ATTENDUS
Étude de sols	2 755	État (DETR)	300 000
Maîtrise d'œuvre	86 278.50		
Contrôle technique	4 410	Département (Ardèche Durable)	120 000
Coordination SPS	1 995		
Travaux	747 000	CAF (Plan crèche pluriannuel d'investissement)	224 000
Mobilier	40 000		
Assurances	8 000		
Frais de publicité	3 000		
Dépenses imprévues (5% des travaux)	37 350		
<b>TOTAL</b>	<b>930 788.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>644 000</b>
		Participation CAPCA	286 788.50
<b>TOTAL</b>	<b>930 788.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>930 788.50</b>

Les subventions d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département de l'Ardèche ayant déjà été attribuées, il convient maintenant de solliciter l'Etat pour un financement

complémentaire au titre de la DETR.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;
- Vu la circulaire préfectorale relative à la DETR 2016 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement au titre de la DETR 2016 pour la construction d'un pôle petite enfance sur la commune de Chomérac ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération figurant dans la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**14) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement du site du Moulinon**

**Rapporteur : Didier TEYSSIER**

Il est rappelé que le site d'activités du Moulinon à Saint-Sauveur de Montagut accueille déjà 5 entreprises dont Terre Adélice. Un volet culturel a également été concrétisé par l'aménagement de locaux pour l'école de musique.

Il apparaît primordial de poursuivre et terminer le travail de revitalisation du site du Moulinon en traitant la dernière aile encore en friche (dite Aile Auzène) ainsi que la « salle aux verrières » d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Les objectifs de cette opération sont :

- \* de permettre de répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise Terre Adélice qui souhaite créer un salon glacier ainsi que des locaux sociaux et de nouveaux bureaux.
- \* en complément et pour la réussite du projet commercial de l'entreprise (salon glacier), de donner de la visibilité au site depuis la route départementale et de permettre la cohabitation de toutes les activités et usagers du site (sécurité, accès, circulation interne, etc.)
- \* de traiter les problématiques de circulation piétonne et motorisée des différents usagers actuels et futurs du site et les problématiques d'accès au site.
- \* de créer de nouvelles surfaces d'activités dans l'aile Auzène pour l'accueil d'entreprises ou pour les besoins en locaux techniques de la Communauté d'Agglomération, dans le respect des objectifs de sécurité et de cohabitation exposés ci-dessus.

Il est entendu que cette opération doit permettre le maintien d'une bonne cohabitation entre les différentes activités et la valorisation patrimoniale du site.

Pour la réalisation de cette opération, estimée à 560 769 euros HT, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016, pour un montant de 196 269 euros (soit 35%).

*Didier TEYSSIER rappelle que le travail de revitalisation du site du Moulinon a fait l'objet de 4 phases d'extension et d'aménagement et que l'inauguration de la 4ème phase a eu lieu en juin 2015. Il souligne que la*

*réflexion sur la 5ème tranche de travaux pourra permettre, d'une part, à l'entreprise Terre Adélice de développer des projets pour l'avenir, et d'autre part, d'accueillir également de nouvelles entreprises.*

*Didier TEYSSIER rappelle qu'il s'agit du tout début de ce projet et que d'autres financements seront recherchés.*

*Jean-Pierre JEANNE souhaite savoir quelles autres subventions pourraient être espérées pour soutenir un tel projet.*

*Didier TEYSSIER indique que pourront être sollicités le CDDRA, le Conseil Département et LEADER. Ce projet pourrait être mené en lien avec la voie douce dolce via et les bateaux de la Voulte sur Rhône.*

*Emmanuelle RIOU demande quels sont les services de la Communauté d'Agglomération concernés par ce besoin de locaux.*

*Laetitia SERRE indique qu'il s'agit de 2 agents des services techniques de la Communauté d'Agglomération intervenant pour l'entretien de la Dolce Via, des locaux intercommunaux (crèches et gymnase). La surface sera affinée avec le bureau d'étude.*

*Nathalie MALET-TORRES tient à souligner que ce projet voit un aboutissement très réussi et qu'il s'agit d'une belle opération en terme de développement local.*

Des pistes de financement complémentaires seront envisagées avant le démarrage de l'opération auprès de programmes en cours de définition (Leader3 Ardèche notamment).

- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2334-32 à L.2334-39
- Vu la circulaire préfectorale DETR 2016 du 18 décembre 2015

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le montant de l'opération « Réhabilitation du Moulinon – opération 5 » estimé à 560 769 € HT,
- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement de 196 269 €, soit 35 % d'un montant total de 560 769 € HT, au titre de la DETR 2016 pour la réhabilitation du site du Moulinon – tranche 5.

#### **15) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité de quatre établissements recevant du public**

##### **Rapporteur : Laetitia SERRE en l'absence de Mireille MOUNARD**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet de financer, au titre des catégories d'opérations prioritaires, la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP). Le taux d'aide est de 40%.

La Communauté d'Agglomération souhaite procéder en 2016 à la mise en accessibilité d'une partie de ses ERP.

Il convient de préciser que la mise en accessibilité des ERP fait suite au dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) le 26 septembre 2015.

La présente demande concerne quatre des huit ERP initialement identifiés dans l'Ad'ap patrimoine.

Les sites concernés sont :

- le stade de Cintenat à Saint Etienne de Serre,
- le gymnase de l'Eyrieux à Saint Sauveur de Montagut,
- la crèche Graines de Canailles à Beauvène,
- la guinguette de La Neuve à Lyas.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 73 055 euros HT.

Sur ces bases, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

OBJET	COUT HT €	FINANCEUR SOLLICITE	FINANCEMENT ATTENDU
ERP 4 - Stade de Cintenat	22 210	État (DETR)	29 222
ERP 5 - Gymnase de l'Eyrieux	15 120		
ERP 6 - Crèche de Beauvène	28 520		
ERP 8 – Guinguette de la Neuve	7 205		
TOTAL	73 055	TOTAL	29 222
		Participation CAPCA	43 833
TOTAL	73 055	TOTAL	73 055

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,
- Vu la circulaire préfectorale relative à la DETR 2016,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-09-16/440 du 16 septembre 2015 portant approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche en vue de l'obtention d'un financement au titre de la DETR 2016 pour la mise en accessibilité de quatre Établissements Recevant du Public,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération figurant dans la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **16) Attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2016**

### **Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Il est rappelé que le Conseil communautaire doit communiquer, avant le 15 février de chaque année, aux communes membres le montant des attributions de compensation prévisionnelles.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- Considérant que le conseil communautaire doit communiquer, avant le 15 février de chaque année, aux communes membres le montant des attributions de compensation prévisionnelles.

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 7 octobre 2015 fixant le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2016 à 10 643 194,42 €.
- Considérant que ledit montant ne tient pas compte des transferts de compétences intervenus au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Considérant que lesdits transferts sont en cours d'évaluation.
- Considérant qu'à l'issue de ladite évaluation le Conseil communautaire délibérera sur les attributions de compensation définitives pour l'année 2016.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Prend acte** que le montant des attributions de compensation pour l'année 2016 s'élève à 10 643 194,42€ dont le détail par commune est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ledit montant fera l'objet d'un versement à hauteur de 80 % sous forme de onze mensualités, la régularisation intervenant lors du versement de la mensualité afférente au mois de décembre 2016.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte 7321 du budget principal 2016.

**17) Ajustement de la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale**

**Rapporteur : Emmanuelle RIOU**

Par délibération n°2015-04-15/349 du 15/04/15, le Conseil communautaire a alloué une subvention d'équilibre de 245 000 € au CIAS pour lui permettre d'exercer ses missions.

Cette aide a été complétée par une nouvelle aide de 667 052 € allouée par délibération du Conseil communautaire n° 2015-06-23/386 du 23/06/15, afin de permettre au CIAS d'exercer les nouvelles missions d'intérêt communautaires de la compétence « Action Sociale » confiées par la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Au total, l'aide de la CAPCA allouée au CIAS pour 2015 s'élève ainsi à 912 052 €.

A l'approche de la clôture de l'exercice comptable 2015, il apparaît que la gestion du CIAS a permis de contenir l'évolution des dépenses et d'optimiser le recouvrement des recettes, permettant ainsi de diminuer de 150 000 € le besoin d'aide de la CAPCA.

Aussi, il est proposé de baisser de 150 000 €, par émission d'un mandat de réduction, la subvention 2015 versée au CIAS, qui se trouvera ainsi ramenée à 762 052 €.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les crédits ouverts au budget principal,
- Vu la délibération n° 2015-04-15/349 du 15/04/15 par laquelle le Conseil communautaire a alloué une subvention d'équilibre de 245 000 € au CIAS pour lui permettre d'exercer ses missions,
- Vu la délibération n° 2015-06-23/386 du 23/06/15 par laquelle le Conseil communautaire a alloué une aide complémentaire de 667 052 € afin de permettre au CIAS d'exercer les nouvelles missions d'intérêt communautaires de la compétence « Action Sociale » confiées par la Communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de réduire de 150 000 €, par émission d'un mandat de réduction, la subvention 2015 au CIAS, qui se trouvera ainsi ramenée à 762 052 €.

### **18) Prorogation du délai de remboursement du prêt à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Centrales villageoises Val Eyrieux (SCIC CVVE)**

#### **Rapporteur : Gilles QUATREMERE**

Lancée en 2010, à l'initiative de la Région Rhône Alpes, du PNR des Monts d'Ardèche, de la Communauté de communes Eyrieux aux Serres et de Rhônalpénergie-Environnement, l'association Centrales Villageoises du Val Eyrieux a vu le jour en mars 2013 et s'est transformée en SCIC SAS Centrales Villageoises Val d'Eyrieux le 16 décembre 2014.

L'objet social de cette SCIC est de développer une production d'énergie renouvelable basée sur :

- la participation étroite des collectivités, des habitants et des entreprises locales,
- la production de retombées économiques pour le territoire,
- le respect du patrimoine bâti et paysager.

A ce jour, la SCIC CVVE compte 76 associés qui ont réuni un capital de 69 400 euros et intervient sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

- 60 habitants,
- 11 entreprises (Terre adélice, Ardelaine, Pollen scop, Dejours maçonnerie, Courby Matériaux, Hélioscop, L'Art d'éco bâtir, Menuiserie Antouly, Société Électrique du Moulinon, COPAS SAS, Flogentec),
- 3 collectivités (CAPCA, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrillanoux),
- 2 associations.

Les premières réalisations de la SCIC CVVE sont constituées de 9 centrales de production photovoltaïques d'une surface de 700 m<sup>2</sup> réparties sur 4 communes :

- 5 à les Ollières sur Eyrieux,
- 2 à Saint Étienne de Serre,
- 1 à Saint Michel de Chabrillanoux,
- 1 à Saint Sauveur de Montagut.

D'une puissance totale de 94 kWc, ces centrales devraient produire près de 108 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité spécifique de 40 foyers pour un investissement total de 264 200 euros financés à hauteur de 68 200 euros en fond propre et de 196 000 euros d'emprunt.

Lors du Conseil de gestion de la SCIC du 11 septembre 2015, un plan pluriannuel d'investissements a été validé qui fixe un objectif de 3 nouvelles installations photovoltaïques par an.

Trois projets sont à l'étude sur la commune de Gluiras et des contacts ont été pris avec les communes de Beauchastel et de Rompon.

L'investissement initial de la Communauté de communes Eyrieux aux Serres puis de la Communauté d'Agglomération consiste en :

- une animation et accompagnement technique pour le montage du projet,
- une prise de participation dans le capital de la SCIC de 20 000 €,



- une avance remboursable, au plus tard le 31 décembre 2015, pour financer le besoin en fond de roulement induit par la phase de développement.

Il est souligné que l'investissement de la CAPCA rapporté à l'investissement total de la SCIC a eu un effet levier important pour le développement de la SCIC.

Il est rappelé que de par son statut, la SCIC CVVE doit réinvestir la majorité des bénéfices dans d'autres projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPCA.

Dans l'attente des premiers revenus issus de la vente d'électricité produite par leurs installations photovoltaïques, la SCIC CVVE a sollicité la Communauté d'Agglomération pour proroger le délai de remboursement d'un an de l'avance remboursable accordée jusqu'au 31 décembre 2015 ceci afin de leur permettre de poursuivre leur politique de déploiement de centrales.

*Gilles QUATREMERE représentant la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'administration de la SCIC CVVE atteste d'un fonctionnement remarquable par la Coopérative.*

*Olivier JUGE informe que les évolutions législatives autorisent désormais d'autres collectivités à intégrer la SCIC CVVE qui est toujours en recherche de toitures pour implanter de nouvelles installations photovoltaïques mais également de financements. Il adresse un appel auprès des collectivités, des particuliers et des entreprises à rejoindre cet outil qui participe pleinement au développement local.*

*Nathalie MALET-TORRES rejoignant la position de Olivier JUGE souligne l'intérêt de cet outil intéressant qui allie entreprises, collectivités et habitants et permet de mener une action concrète sur le terrain en matière de diversification des sources de production énergétique sur notre territoire. Elle rappelle que la SCIC participe également au développement local puisque les travaux sont réalisés par des entreprises locales.*

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Vu la délibération n° D13\_1OCTO\_01 de la Communauté de communes d'Eyrieux aux Serres en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant approbation d'un prêt à hauteur de 20 000 euros et d'un remboursement jusqu'au 31 décembre 2015
- Vu le contrat établi le 5 novembre 2013 entre la Communauté de communes Eyrieux aux Serres et l'association Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux,
- Vu le courrier du Président de la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux en date du 24 décembre 2015 demandant prorogation du délai de remboursement du prêt accordé jusqu'au 31 décembre 2015,
- Vu les statuts de la SCIC SAS Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux,
- Considérant que la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux est un outil pour le développement des énergies renouvelables,
- Considérant qu'il est nécessaire de déployer les énergies renouvelables pour faire face au changement climatique,
- Considérant que la SCIC mobilise de l'épargne citoyenne autour de projets d'énergie renouvelable,
- Considérant les difficultés rencontrées lors de la mise en service des 9 centrales photovoltaïques.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la prorogation d'un an du délai de remboursement de l'avance accordée à la SCIC Centrales Villageoises du Val d'Eyrieux, soit jusqu'au 31 décembre 2016.
- **Autorise** la Présidente à signer tous actes consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération

## 19) Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de l'Ardèche

**Rapporteur : Laetitia SERRE**

Depuis plusieurs années le Centre de gestion apporte, dans le cadre d'une convention rémunérée signée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de la CNRACL, son soutien aux collectivités pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL, mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite. La dernière convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2014.

Bien que s'agissant d'une mission facultative, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de signer une nouvelle convention avec la CNRACL et de renouveler les conventions avec les collectivités adhérentes, avec participation financière selon le type de dossier traité.

Cette nouvelle convention prévoit ainsi les modalités financières suivantes :

- Régularisation de services : 12 €/dossier
- Validation de services de non titulaire : 12 €/dossier
- Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC : 26 €/dossier
- Compte individuel retraite : 20 €/dossier
- Simulation de calcul : 40 €/dossier
- Demande d'avis préalable : 50 €/dossier
- Liquidation de la pension (vieillesse, d'invalidité ou de reversion) : 55 €/dossier
- Correction des anomalies sur les déclarations individuelles : 30 €/dossier

Il est à noter que ces tarifs sont susceptibles d'être actualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération adhère à ce dispositif conventionnel.

Il convient de préciser que la convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 24 ;
- Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant la possibilité pour les collectivités de recourir à l'assistance administrative du Centre de gestion pour réaliser toute tâche spécialisée concernant les agents des collectivités et établissements ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** les termes de la convention ci annexée à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

## 20) Modification du tableau des effectifs

### Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante:

- Suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel :
  - création au 1<sup>er</sup> février 2016 d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - suppression au 1<sup>er</sup> février 2016 d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  
- Suite au départ d'un agent en retraite :
  - création au 1<sup>er</sup> avril 2016 d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - suppression au 1<sup>er</sup> avril 2016 d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer à compter 1<sup>er</sup> février 2016 un emploi permanent de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  
- **Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 un emploi permanent de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  
- **Décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  
- **Décide** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2016 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **21) Désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)**

### **Rapporteur : Laetitia SERRE**

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a approuvé le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence « aménagement numérique ».

Faisant suite à cette délibération, et à l'issue du processus de consultation des communes membres, M. le Préfet de l'Ardèche a, par arrêté du 25 septembre 2015, approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération emportant prise de cette nouvelle compétence.

Ce transfert rend désormais possible l'adhésion de la CAPCA au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), également prévue dans la délibération du 27 mai susvisé.

Conformément aux dispositions de l'article 8-1 des statuts du syndicat ADN, il est à présent nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin d'assurer la représentation de notre agglomération au sein du Comité syndical d'ADN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération 2015-05-27/03 du Conseil Communautaire du 27 mai 2015 approuvant la prise de compétence « aménagement numérique » par la Communauté d'agglomération et demandant l'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique,
- Vu l'arrêté de M. le préfet de l'Ardèche n° DLPLCL / BCL / 250915 / 01 en date du 25 septembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération,
- Vu les statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, tels que fixés par arrêté n°2014-154-0027 de M. le Préfet de la Drôme en date du 3 juin 2014, approuvant le

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne**, sous réserve de l'acceptation de la candidature de la Communauté d'Agglomération par le Comité Syndical d'Ardèche Drôme Numérique, les délégués suivants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au comité syndical du syndicat mixte ADN :

- **Titulaire : Barnabé LOUCHE**
- **Suppléant : Jérôme BERNARD**

**La séance est levée à 19 heures 50.**

**La Présidente donne les dates des prochains Conseils communautaires :**

- **Pas de conseil communautaire en février remplacé par un Bureau exécutif le 17 février 2016,**
- **Mercredi 16 mars 2016,**
- **Mercredi 13 avril 2016 (exceptionnellement le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois).**